

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020  
Convocation du 17 SEPTEMBRE 2020

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

1. **PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** – **ROY Annie** – **JOYEUX Martine** – **FICHET Marina** – Messieurs **GUINOT Bertrand** – **ROUSSEAU Jérôme** – **FARDIN Christophe** – **BOISSINOT Cyril** – **BERTHELOT Christophe**
2. **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Madame **AUDOUX Pascale** (à Madame **BARRAUD Marie**) – Monsieur **BRAND JACKIE** (à Monsieur **BERTHELOT Christophe**)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Annie ROY** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération sur les travaux de voirie 2020
- 2- Délibération sur la taxe aménagement 2021-2023
- 3- Délibération sur l'arrêt du SCOT
- 4- Délibération sur la révision des loyers rue du Foyer

### **-1- Délibération sur les travaux de voirie 2020**

Comme depuis deux ans maintenant, les travaux de voirie sont réalisés en regroupement de commandes pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Un appel d'offre commun avec plusieurs communes a donc été lancé et c'est l'entreprise EIFFAGE la mieux placée :

Concernant la commune de Moreilles, le montant s'élèverait à 15 820.00 € HT soit 18 984.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de voirie pour un montant de 15 820.00 € HT soit 18 984.00 € TTC par l'entreprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et faire le nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du département.

## **-2- Délibération sur la taxe aménagement 2021-2023**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. En outre cette taxe est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % pour la période 2021-2023

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

## **-3- Délibération sur l'arrêt du SCOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération N°43-2020-25 en date du 05 mars 2020 de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Vu** le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation et les annexes,

**Considérant** la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

**Considérant** l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** que l'avis des communes membres de l'établissement public est sollicité sur le dossier d'arrêt conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable en application de l'article R.143-4 du même code,

Par délibération en date du 16 mars 2016, le Comité Syndical du Pays de Luçon a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les objectifs étaient les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;

- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a été arrêté en Conseil Communautaire le 05 mars 2020.

Il comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

- Intervention éventuelle + Discussion ...

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :

- **DONNE un avis favorable** sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

#### **-4- Délibération sur la révision des loyers rue du Foyer**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux doivent être révisés annuellement, à la date anniversaire d'entrée dans les lieux du locataire. Deux logements sont concernés.

- Celui situé 1 rue du Foyer avec un loyer mensuel d'un montant de 505.00 €
- Celui sise 3 rue du Foyer avec un loyer mensuel s'élevant à 473.00 €.

L'année dernière le Conseil Municipal avait déjà délibéré pour ne pas réviser les loyers faute de travaux effectués dans ces deux logements depuis 2 ans.

Le logement situé 3 rue du Foyer étant inoccupé depuis le 30 juin 2020 divers travaux ont été effectués cet été, une revalorisation peut donc être faite et le Conseil décide d'augmenter le loyer mensuel à 500 €.

Pour le logement situé 1 rue du Foyer le Conseil Municipal décide de ne pas faire de revalorisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas faire de révision du loyer cette année pour le logement situé 1 rue du Foyer ;
- **DECIDE** de fixer le prix du loyer du logement situé 3 rue du Foyer à 500 € par mois ainsi qu'une caution de 500 € à l'entrée dans les lieux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire le nécessaire.

*Séance levée à 22h30*

A Moreilles, le 24 septembre 2020

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 24 septembre 2020

